



Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 21 décembre 2017

Le vingt et un décembre deux mille dix sept, à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Joël BIGOT, maire.

Présents | M. PAVILLON - Mme HAROU - M. DESOEUVRE - Mme CHOUTEAU - M. GUIBERT - Mme BRECHET - M. RAVELEAU - Mme LIOTON - M. VIGNER - Adjoints.
M. CAILLE - Mme ROUSSEL - Mme REBILLARD - Mme DAVY - M. ROCHAIS - Mme LANGLOIS - Mme BEAUCLAIR - M. FRAKSO - Mme BOYER - M. BOUSSICAULT - Mme GAUTIER - Mme GUILLET - M. COLIN - Mme AUFFRET - M. QUETTIER - M. CAVY - Mme GUENEGOU - Mme EMEREAU, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

Mme FONTANILLE, Conseillère municipale déléguée	à Mme HAROU
Mme MOUILLE, Conseillère municipale	à Mme BOYER
Mme FROGER, Conseillère municipale	à M. COLIN

Absent

| M. Jacques MINETTO, Conseiller municipal

Secrétaires de séance

| Mme Annie ROUSSEL et Mme Edith EMEREAU

Convocation adressée le 15 décembre 2017, article L.2121.12
Compte Rendu affiché le 22 décembre 2017, article L.2121.25

Monsieur le Maire donne quelques informations avant de commencer la séance du conseil municipal.

Il a reçu la démission officielle de Madame Céline Maury du conseil municipal, il procédera à son remplacement lors du prochain conseil municipal.

La population légale des Ponts-de-Cé s'établit à 13 125 habitants, dernier chiffre recensé par l'INSEE.

Les vœux du maire seront prononcés le mardi 9 janvier 2018 à 19h00, salle Athlétis.

Une information sur les rythmes scolaires sera donnée lors du conseil municipal du 8 février 2018.

Pour finir, Monsieur RAVELEAU présente le label régional de la Ville sportive avec 4 flammes, que la collectivité a obtenu dernièrement comme distinction.

Point n°1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2017

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°2 – Budget Primitif 2018 – Approbation du budget PRINCIPAL

Monsieur le Maire introduit ce budget primitif :

« Mes cher(e)s collègues,

Après avoir débattu des orientations budgétaires le 16 novembre dernier, nous sommes à nouveau réunis pour aborder cette fois-ci le vote du budget primitif pour l'année 2018.

Comme chaque année, cette séance du Conseil municipal représente un moment particulier dans la vie de la collectivité. Avec le vote du budget, cette séance va tracer le chemin pour l'année à venir. Avec les propositions que nous vous présentons ce soir, nous traduisons les priorités de la majorité municipale en tenant compte de l'environnement budgétaire national et de celui de la collectivité, ainsi que du contrat que nous avons passé avec les Ponts-de-Céais en mars 2014.

Le vote de ce soir est à la fois l'aboutissement d'un long travail mené en amont par les élus et les services municipaux, mais aussi le début d'une nouvelle année marquée par ses objectifs qui seront peut-être corrélés par des impondérables qui ne manquent jamais d'arriver en cours d'année.

Avec cette présentation chiffrée, il ne s'agit pas ce soir d'émettre un vote sur une simple suite comptable faite de soustractions et d'additions. Le vote du budget est un véritable acte politique qui traduit des engagements et qui trace un cap. Il doit permettre un véritable débat entre les orientations proposées par la majorité et par la minorité.

Je profite de ce moment pour remercier tous ceux qui, depuis des mois, ont contribué à la présentation de ce soir. Bien que moins difficiles que les années précédentes, les arbitrages nécessitent toujours des choix, mais comme je le dis à chaque vote budgétaire : nous ne dépenserons pas l'argent que nous n'avons pas.

Le contexte budgétaire dans lequel a été élaboré ce budget 2018 est identique à celui qui vous a été présenté à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires.

Après 4 années de baisse des dotations de l'État, celles-ci se sont stabilisées cette année, ce qui a rendu moins compliqué le bouclage du budget, notamment pour sa partie fonctionnement. Pour autant, nous n'avons aucune assurance pour les prochains exercices. Cependant, nous sommes aujourd'hui à -700 000 € de dotation par rapport au budget 2013. Il n'est donc pas question de relâcher les efforts fournis depuis 4 ans et encore moins d'y revenir. J'ai souvent eu l'occasion de le dire ces dernières années : nous devons changer de paradigme et ce changement est en cours. Nous devons redéfinir nos priorités, recentrer nos actions sur l'essentiel et maintenir la qualité du service public en tenant compte des nouvelles habitudes de pratique et de sollicitation de nos concitoyens.

Il y a un mois, nous évoquions la suppression programmée sur trois années de la taxe d'habitation pour une majorité de Ponts-de-Céais. Je relevais également les incertitudes sur l'annonce du président de la république, à savoir le niveau de remboursement par l'État et surtout sa pérennité et son côté dynamique. A ce jour, nous n'avons toujours pas de réelles réponses à ces incertitudes. Pour rappel, la collecte de cette taxe, dont je ne nie pas le

caractère injuste, représente 45 % de nos recettes fiscales qui sont environ de 6M€. L'enjeu n'est donc pas mince et nous restons donc extrêmement vigilants sur l'évolution de ce dossier.

Néanmoins, je vous confirme que ce soir, **nous proposons à nouveau, pour la 10ème année consécutive, de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux.**

Et pourtant, la situation fiscale de notre commune nous pénalise fortement par rapport aux communes de notre strate dans l'agglomération car nous avons des taux parmi les plus faibles du département. Si nous constatons une hausse du produit fiscal, c'est dû à la revalorisation des bases adoptées par le Parlement, mais aussi à la dynamique que nous avons insufflée à la commune avec notre politique d'urbanisme. La hausse d'un point du produit fiscal des impôts locaux représenterait environ 60 000€, soit l'équivalent de 2 emplois d'agents communaux. Mais voilà, nous avons pris un engagement devant les Ponts-de-Céais en 2014 et nous nous y tenons.

Ne pas augmenter les impôts locaux, réduire notre endettement, proposer un service public de qualité et maintenir un niveau d'investissement élevé formeront **le carré vertueux de l'année 2018.**

Pour réussir ce coup de force, il faut donc continuer à gérer notre ville de manière sobre et rigoureuse. Partout où il est possible de faire des économies sans réduire la qualité de service public et les conditions de travail des agents, nous regardons jusqu'où il est possible d'aller. Le budget de fonctionnement continue donc d'être exploré à la loupe et en particulier la masse salariale qui représente environ 60 % de ce budget. Les dépenses de personnel totalisent cette année 6,7M€, c'est notre plus gros poste de dépenses avec pour 2018 une hausse de seulement 1% due au Glissement Vieillesse Technicité.

Plus globalement, **nos dépenses de fonctionnement diminueront en 2018 de 1,3 %**. Nous sommes donc très largement dans la maîtrise proposée par le gouvernement aux 319 plus grosses collectivités locales de France (dont nous ne faisons pas partie) pour qu'elles n'augmentent pas leurs dépenses de fonctionnement de +1,2 % (hors inflation) pendant 5 ans.

Cette maîtrise est d'autant plus remarquable que nous avons décidé, au contraire d'autres communes de garder en régie municipale la majeure partie de nos services publics, hormis ceux qui dépendent de l'agglomération comme la collecte des déchets ou l'eau.

Nous l'avions annoncé lors du dernier Conseil municipal, nous maintiendrons en 2018 notre soutien aux associations Ponts-de-Céaises, qu'il soit financier ou matériel. Chaque association est désormais informée du soutien matériel apporté par la municipalité que ce soit pour des prêts de matériel, des locaux mis à disposition ou des logistiques mises en place pour un événement festif. Et, cet effort matériel est bien supérieur au soutien financier.

L'effort sera également maintenu à l'identique envers le CCAS qui continue de déployer des services indispensables envers les personnes âgées ou en difficulté sociale, durable ou passagère.

En ce qui concerne notre politique d'investissements, notre total de dépenses se montera cette année à 3,3 M€ de travaux. Avec ce montant, nous suivons à peu près le même rythme que l'année précédente. Cet effort soutenu nous permet de tenir à niveau notre patrimoine municipal, tout en améliorant l'espace public.

Ainsi, nous apporterons en 2018 beaucoup de soins à l'entretien de nos bâtiments municipaux et en priorité des établissements scolaires (435 000 €). Le quartier de La Chesnaie et en particulier l'esplanade Gendron retiendra également toute notre attention avec une ouverture de crédit de 525 000 € pour sa réfection. Pour mémoire, au dernier conseil municipal, nous avons déjà évoqué les travaux concernant La Poste sur cette même place pour 120 000 €.

370 000 € seront consacrés à l'aménagement d'un giratoire à l'intersection de l'avenue de l'Europe et de la rue David d'Angers avec l'objectif de fluidifier la circulation, de sécuriser le carrefour et en particulier le passage des cyclistes, d'augmenter les places de stationnement et d'enfourer les réseaux aériens.

Notre politique de mise en accessibilité des bâtiments communaux sera poursuivie avec un budget de 253 000 € et 400 000 € seront consacrés à des acquisitions foncières.

Le bâtiment de l'ex-usine Daldoss dans la zone d'activités Saint-Aubin sera réaménagé à hauteur de 140 000 € pour y accueillir des artistes et nous poursuivrons notre plan de remise à niveau de l'éclairage public à hauteur de 95 000 €.

Voilà mes chers collègues, ce que je souhaitais vous dire en préambule à ce débat budgétaire. Je vais maintenant passer la parole à Madame Harou qui va rentrer dans le détail des chiffres.

Je voudrais à nouveau remercier tous ceux qui ont collaboré à la préparation de ce budget et bien sûr en premier lieu les agents du service des ressources qui, au gré de nos arbitrages, élaborent ce budget sans oublier les élus qui font preuve de responsabilité et de sagesse pour arriver à une proposition de budget qui sache tenir compte de l'ensemble de nos contraintes mais sans jamais renier nos engagements et nos convictions. »

Monsieur COLIN fait part de son analyse suivante sur le budget primitif :

« Les arbitrages sur le budget, dessinent les choix politiques pour l'année à venir. Nous avons été attentifs à votre proposition de budget 2018. Cependant, nous nous interrogeons sur le maître d'œuvre de ce canevas. En d'autres termes : Qui Pilote ?

La communication importante sur le maintien des taux d'imposition communal est louable, cependant par effet des bases chaque Ponts-de-Céais verra son impôt augmenter. Nous notons aussi une nouvelle fois une hausse des tarifs de 1,5%.

L'intégration de Rive d'Arts dans le budget principal ne masque pas l'importance des sommes qui sont consacrées à ce projet. Malheureusement cet investissement n'apporte pas les effets escomptés en termes de notoriété attendue.

A la lecture des dépenses de fonctionnement, nous souhaitons attirer votre attention sur les subventions aux associations. Elles représentent un maillage important et fédérateur pour notre commune. Elles sont de plus en plus nombreuses, et comptent de plus en plus d'adhérents. Mais, la part de financement qui leur sont accordées n'évolue pas depuis de nombreuses années. Pire si on rapporte le montant par personne utilisant les services associatifs, il diminue.

Nous nous interrogeons sur la politique des charges de personnel, de plus en plus de services sont délégués ou confiés à des tiers : petite enfance par une DSP, culture programmation une association et maintenant les espaces verts. Dans cette enceinte, on a longtemps loué le service public par des fonctionnaires d'État. Quelles sont les raisons de ces choix politiques ?

En ce qui concerne l'investissement, pour la troisième année les investissements seront inférieurs 3,9 Millions d'euros, loin des 5,2 millions d'euros des années 2012, 2013 et 2014 où on nous expliquait qu'il fallait relancer l'économie par l'investissement des collectivités locales. Le plus inquiétant est la répartition de ces investissements, un saupoudrage de petites mesures.

Enfin, l'endettement de la commune au-delà des 15 millions d'euros ne nous laisse pas beaucoup de manœuvres si on prend en compte notre capacité d'autofinancement. D'ailleurs, page 35 du diaporama, nous notons notre dette par habitant qui est de 1 156 €, contre moins de 1 000 € pour les communes de notre strate.

Ce Budget est un budget attentiste, fade et sans saveur. Sommes-nous déjà en campagne électorale ? Où pouvons-nous lire la traduction financière du manque d'ambition pourtant si souvent conté.»

Madame HAROU, adjointe, expose :

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 14 décembre 2017,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif 2018 du budget PRINCIPAL qui s'équilibre selon la ventilation suivante :

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
5 166 900 €	12 913 800 €

Après un débat au cours duquel Mme HAROU, M. DESOEUVRE et M. GUIBERT, le conseil municipal ADOPTE par 24 voix pour et 7 voix contre (David COLIN – Sylvie FROGER (pouvoir à M. COLIN) – Jean-Claude QUETTIER - Christelle AUFFRET – Thierry CAVY – Stéphanie GUENEGOU – Edith EMEREAU).

Point n°3 - Budget Primitif 2018 – Approbation du budget SPECTACLES

Madame HAROU, adjointe, expose :

Vu l'avis conforme de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 14 décembre 2017,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif 2018 du budget SPECTACLES qui s'établit selon la ventilation suivante :

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
8 400 €	283 100 €

Le conseil municipal ADOPTE par 24 voix pour et 7 voix contre (David COLIN – Sylvie FROGER (pouvoir à M. COLIN) – Jean-Claude QUETTIER - Christelle AUFFRET – Thierry CAVY – Stéphanie GUENEGOU – Edith EMEREAU)

Point n°4 - Budget Primitif 2018 – Approbation du budget CAMPING

Madame HAROU, adjointe, expose :

Vu l'avis conforme de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 14 décembre 2017,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif 2018 du budget CAMPING qui s'établit selon la ventilation suivante :

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
400 €	4 400 € / 19 500 € dépenses / recettes

Le conseil municipal ADOPTE par 24 voix pour, 6 voix contre (David COLIN – Sylvie FROGER (pouvoir à M. COLIN) – Christelle AUFFRET – Thierry CAVY – Stéphanie GUENEGOU – Edith EMEREAU) et 1 abstention (Jean-Claude QUETTIER)

Point n°5 - Budget Primitif 2018 – Approbation du budget ATHLETIS

Madame HAROU, adjointe, expose :

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 14 décembre 2017,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif 2018 du budget ATHLETIS qui s'équilibre selon la ventilation suivante :

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
10 600 €	204 000 €

Après un débat au cours duquel sont intervenus Mme HAROU, M. DESOEUVRE et M. CAVY, le conseil municipal ADOPTE par 24 voix pour et 7 voix contre (David COLIN – Sylvie FROGER (pouvoir à M. COLIN) – Jean-Claude QUETTIER - Christelle AUFFRET – Thierry CAVY – Stéphanie GUENEGOU – Edith EMEREAU)

Point n°6 - Budget Primitif 2018- Taux d'imposition

Madame HAROU, adjointe, expose :

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 14 décembre 2017,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de **maintenir pour 2018** les taux d'imposition communaux appliqués en 2017, soit :

TAXES LOCALES	Année 2018
Taxe d'Habitation	13,93 %
Foncier Bât	24,50 %
Foncier Non Bâti	48,07 %

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. BIGOT et M. QUETTIER, le conseil municipal ADOPTE par 30 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Claude QUETTIER).

Point n°7 - Budget Primitif 2018 - Subventions

Madame HAROU, adjointe, expose :

Vu l'avis du comité consultatif vie associative et citoyenneté en date du 13 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 14 décembre 2017,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal le vote du tableau des subventions comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	
0 – SERVICES GEN. ADMINIST. PUB. LOCALES	
02 – ADMINISTRATION GENERALE	
024 - FETES ET CEREMONIES	
COMITE DES FESTIVITES	
subvention de fonctionnement	23 953
TOTAL 024	23 953
025 - AIDES AUX ASSOCIATIONS	
AMICALE DU PERSONNEL VILLE CCAS	
subvention de fonctionnement	2 881
AAEEC	
subvention administration générale (foyer)	21
UNC - AFN	
subvention de fonctionnement	453
RANDOS ACTIVITES LIGERIENNES	
subvention de fonctionnement	785
LES HABITANTS DE LA CHESNAIE	
subvention de fonctionnement	1 334
LA FONTAINE AUX ANES	
subvention de fonctionnement	264
PHOTO CLUB DES PONTS-DE-CE	
subvention de fonctionnement	143
DU BRUIT DANS LES RADIS	
subvention de fonctionnement	642
LE JARDIN DE LA GARE	
subvention de fonctionnement	84
GOUT DE SCRAP	
subvention de fonctionnement	176
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	
subvention de fonctionnement	235
TOTAL 025	7 018
TOTAL 02	30 971
04 - RELATIONS INTERNATIONALES	
SOLIDARITE BURKINA 49	
subvention de fonctionnement	419
COMITE DE JUMELAGE BAD EMSTAL	
subvention de fonctionnement	960
TOTAL 04	1 379
TOTAL 0	32 350
1 – SÉCURITÉ ET SALUBRITÉ PUBLIQUE	
112 - POLICE MUNICIPALE	
SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX	
subvention de fonctionnement	3 897
TOTAL 112	3 897
TOTAL 1	3 897

3 - CULTURE	
30 - SERVICES COMMUNS CULTURE	
AMICALE ANCIENS ELEVES DE L'ÉCOLE COMMUNALE	
subvention section culturelle	120
GROUPEMENT DES ARTISTES LIGÉRIENS	
subvention de fonctionnement	77
subvention pour l'organisation du concours de peinture (1 ^{er} versement)	1 000
subvention pour l'organisation du concours de peinture (2 ^{ème} versement)	1 000
COMITE DES FÊTES DU QUARTIER ST.MAURILLE	
subvention de fonctionnement - section théâtre	394
CHORALECHANTELOIRE	
subvention de fonctionnement	369
BIBLIOTHEQUE LES AMIS DU LIVRE	
subvention de fonctionnement	176
YEDELE	
subvention de fonctionnement	80
LES AMIS DU CHÂTEAU	2 509
subvention de fonctionnement	289
organisation des visites	432
Organisation expositions	600
Transport des œuvres -2016 et 2017	1 188
TOTAL 30	5 725
TOTAL 3	5 725

4 - SPORTS ET JEUNESSE	
40 - SERVICES COMMUNS	
TOTAL ASPC	41 453
ASPC BADMINTON	
subvention	3 525
ASPC GYM'FORM	
subvention	1 320
ASPC FOOTBALL	
subvention	7 657
ASPC CYCLOTOURISME	
subvention	1 250
ASPC CYCLISME COMPETITION	
subvention	72
ASPC RUN COTRAIL	
subvention	423
ASPC BASKET	
subvention	3 698
ASPC PETANQUE	1 311
challenge de la ville	200
subvention de fonctionnement	1 111
ASPC GYM SPORT	
subvention	7 514
ASPC JUDO JUJITSU ET TAISO	
subvention	4 688
ASPC TENNIS	7 321
subvention	6 921
subvention tournoi handisport	400
ASPC AIKIDO	
subvention	582
ASPC KARATE	
subvention	2 092
OMS	
subvention de fonctionnement	850
COMITE DEPARTEMENTAL VOLLEY BALL	
subvention tournoi de beach-volley "Tournée des bords de Loire"	450
CANOE KAYAK DES PONTS DE CE	
subvention de fonctionnement	1 312
AMICALE ANCIENS ELEVES DE L'ÉCOLE COMMUNALE	15 021
subvention handball	11 402
subvention tennis de table	1 865
subvention kinball	797
subvention sport, santé et bien-être (plurisports)	957
CHALLENGE BOULE DE FORT DES PONTS-DE-CE	600
challenge de la ville Ponts-de-Cé	350
trophée des césars	250
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE FRANCOIS VILLON	
subvention de fonctionnement	300
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SAINT LAUD	
subvention de fonctionnement	100
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE JEAN BODIN	
subvention de fonctionnement	200
TOTAL 40	60 286
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	102 258

TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	102 258
---	----------------

PARTICIPATIONS CCAS ET MUTUALITE	
5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ	
52 - INTERVENTIONS SOCIALES	
520 - SERVICES COMMUNS	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	
subvention de fonctionnement	379 000
TOTAL 520	379 000
TOTAL 5	379 000
64 – CRECHES ET GARDERIES	
MUTUALITE FRANCAISE ANJOU MAYENNE	
subvention pour compensation de contraintes de service public	375 000
TOTAL 61	375 000
TOTAL 6	375 000
TOTAL CCAS ET MUTUALITE	754 000

TOTAL GENERAL	856 258
----------------------	----------------

Les subventions seront versées à l'appui de dossiers de subvention réputés complets selon les informations réclamées dans le dossier envoyé à chaque association.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. PAVILLON, M. RAVELEAU et M. COLIN, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°8 - Budget Primitif 2018 – Budget Principal - Actualisation de l'Autorisation de Programme « Salle de Sport »

Madame HAROU, adjointe, expose :

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 14 décembre 2017,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de voter l'APCP « Salle de sports » comme suit :

En dépenses :

	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	TOTAL
Salle de sport dont :	18 630	150 953	1 145 606	1 631 507	128 000	3 074 697
- Études	18 630	150 953	61 550	41 514	8 215	280 862
- Déconstruction salle A			134 318			134 318
- Travaux et matériel			949 739	1 589 993	119 785	2 659 517
CP votés au budget 2017	18 630	150 953	1 264 192	1 805 000		3 238 775
Écart / BP 2017	0	0	-118 586	-173 493	128 000	-164 078

La diminution de l'AP résulte du fait que les aléas prévus ont été peu consommés notamment du fait des faibles révisions de prix.

En recettes :

	CP 2016	CP 2017	CP 2018	TOTAL
Salle de sport dont :	45 600	103 286	13 800	162 686
Région	45 600	64 373	4 100	114 073
Réserve parlementaire		38 913	9 700	48 613
CP votés au budget 2017	45 600	107 600		153 200
Écart / BP 2017	0	-4 314	13 800	9 486

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°9 - Budget 2018 - Budget annexe Spectacles – Participation du budget principal

Madame HAROU, adjointe, expose :

Vu les articles L2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les communes à exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial, en créant un budget annexe avec autonomie financière,

Vu les articles L2224-1 et suivants du CGCT stipulant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, mais que cette interdiction connaît 3 exceptions dont 2 sont applicables à la commune des Ponts-de-Cé :

- les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- le fonctionnement du service public a exigé la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive de tarifs.

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 14 décembre 2017,

Les objectifs culturels sont les suivants :

Développer le soutien à l'économie culturelle et créative, ouvert au public :

Il s'agit de proposer une programmation diversifiée, accessible à tous, à des conditions tarifaires raisonnables et prenant en compte l'hétérogénéité du territoire et des publics. Des spectacles sont proposés tout au long de l'année, dans le cadre de la saison culturelle, dans divers lieux, au théâtre des Dames mais aussi à la médiathèque, à la salle Emstal, dans l'espace public, et d'autres lieux dans la ville. Des rendez-vous sont proposés de manière régulière, à tous les publics, enfants et adultes, dans des domaines variés, parfois mêlés: la musique, le théâtre, la danse, le théâtre d'objet, le cirque...

Dynamiser l'emploi local :

Le soutien à la politique culturelle et notamment, l'accueil d'artistes en résidence, est un soutien indirect à l'emploi local

Pour atteindre les objectifs mentionnés ci dessus,

- d'importants investissements ont été nécessaires en 2007-2008 lors de la réhabilitation du théâtre des Dames (1 288 000 €),
- il est nécessaire d'offrir une programmation accessible financièrement à un large public (en 2017, le prix d'une place adulte est de 12 €)

De ce fait une participation du budget principal doit être instaurée.

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le versement, en 2018, d'une participation du budget principal vers le budget spectacles de 237 400 € pour imputation au compte 67441 du budget principal

Le conseil municipal ADOPTE par 24 voix pour, 5 voix contre (David COLIN – Sylvie FROGER (pouvoir à M. COLIN) – Thierry CAVY – Stéphanie GUENEGOU – Jean-Claude QUETTIER) et 2 abstentions (Christelle AUFFRET et Edith EMEREAU).

Point n°10 - Budget annexe Rive d'Arts – Clôture du budget au 31/12/2017 et intégration dans le budget principal

Madame HAROU, adjointe, expose :

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 14 décembre 2017,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de:

- clôturer le budget annexe Rive d'Arts au 31/12/2017,
- reprendre dans la balance d'entrée du budget principal au 1^{er} janvier 2018 l'actif et le passif de ce budget constaté au 31 décembre 2017 (ceci inclut les résultats qui seront constatés à cette date).

Après un débat au cours duquel M. BIGOT, Mme HAROU, M. CAVY et M. QUETTIER, le conseil municipal ADOPTE par 28 voix pour et 3 voix contre (Thierry CAVY – Edith EMEREAU - Jean-Claude QUETTIER).

Point n°11 - Budget Athlétis – Décision modificative n° 1

Madame HAROU, adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 14 décembre 2017,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal le vote de la décision modificative suivante :

Compte	Libellé du compte	Dépenses	Recettes
	Section de fonctionnement		
6718	Autres charges exceptionnelles	12 000	
74	Recettes IFEPSA		12 000
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 000	12 000

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°12 – Groupements de commande – Constitution d’un groupement de commande prestation de nettoyage des vitreries des différents bâtiments communaux de la ville et du CCAS

Madame HAROU, adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes, la Ville des Ponts-de-Cé se propose d'être le coordonnateur du groupement pour la passation du marché de prestation de nettoyage des vitreries des différents bâtiments communaux de la ville et du CCAS,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 14 décembre 2017,

La ville constituera le dossier de consultation des entreprises, lancera la procédure de consultation et se chargera du processus de passation.

Le maire de la Ville des Ponts de Cé adhérera en tant que coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, signera, notifiera et exécutera au nom du groupement.

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- de créer le groupement de commandes entre le CCAS et la Ville des Ponts-de- Cé, pour la prestation de nettoyage des vitreries des différents bâtiments communaux pour la période 2018-2022,
- d'adhérer au groupement de commandes avec la ville des Ponts-de-Cé pour la prestation de nettoyage des vitreries des différents bâtiments communaux pour la période 2018-2022,
- d'accepter de désigner la Ville des Ponts-de-Cé coordonnateur du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire de la Ville des Ponts-de-Cé ou son représentant à signer le marché pour le compte des membres du groupement et tout document utile.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°13 - Fonds de concours voirie et eaux pluviales versé à Angers Loire Métropole

Madame HAROU, adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 14 décembre 2017,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'inscrire la somme de 222 222,92 € hors-taxe au budget primitif 2018 au titre d'un fonds de concours voirie et eaux pluviales qui sera versé à Angers Loire Métropole (compte 2041512)

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°14 - Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole - Nouvelle Attribution de Compensation à compter du 1^{er} janvier 2018

Madame HAROU, adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des impôts, article 1609 nonies C,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté du Préfet du 1er septembre 2015 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées en date du 14 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission économie, finances et ressources humaines en date du 14 décembre 2017,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau montant de l'attribution de compensation à 577 735 € à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. BIGOT, M. PAVILLON et M. COLIN, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°15 - Convention de gestion avec la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole – Approbation et signature

Monsieur le Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5215-27,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 11 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 14 décembre 2017,

Considérant que la convention de gestion actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2017, il convient de prendre une nouvelle convention pour assurer la gestion des compétences voirie et réseaux d'eaux pluviales par la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention de gestion pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer ladite convention.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°16 - Programme Local de l'Habitat – ZAC des Grandes Maisons – 26 chemin des Grandes Maisons 49130 LES PONTS-DE-CE - Aide à l'accession sociale à la propriété – Attribution d'une subvention à Monsieur Julien KEROUEDAN et Madame Angélique ROUILLARD

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 approuvant les critères d'éligibilité et de modalités du nouveau dispositif d'aide à l'accession sociale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2017 approuvé préalablement en comité urbanisme adoptant la poursuite du dispositif pour financer l'accession sociale à la propriété et abonder en conséquence l'aide d'Angers Loire Métropole d'une subvention au bénéfice des ménages accédants,

Considérant que Monsieur Julien KEROUEDAN et Madame Angélique ROUILLARD ont déposé auprès d'Angers Loire Métropole un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'une maison de type 4 située dans la ZAC des Grandes Maisons, 26 Chemin des Grandes Maisons aux Ponts-de-Cé et que ce dossier ayant été jugé recevable,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'octroyer à Monsieur Julien KEROUEDAN et Madame Angélique ROUILLARD une subvention de 2 000 €, pour l'acquisition d'une maison de type 4 située dans la ZAC des Grandes Maisons, 26 Chemin des Grandes Maisons aux Ponts de Cé,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2017 et suivants,
- de préciser que la durée de validité de la présente décision est limitée à deux ans à compter de la date la rendant exécutoire.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°17 - Patrimoine communal – Acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°388 – Lieudit « La Gardière »

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 29 septembre 2017 des Consorts LEGRAS,

Vu l'avis du comité consultatif urbanisme et logement en date du 19 décembre 2017,

Considérant que la parcelle cadastrée section AN n°388 et située au lieu-dit « La Gardière » est concernée par l'emplacement réservé n°PDC 28 du plan local d'urbanisme intercommunal relatif à la réalisation d'une zone de stationnement à proximité de la salle communale « Nelson Mandela »;

Considérant que la commune a proposé aux propriétaires, les Consorts LEGRAS, d'acquérir la parcelle au prix de 1 800 euros avec la prise en charge des frais de notaire,

Considérant que les Consorts LEGRAS ont accepté la proposition,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le principe de l'acquisition auprès des Consorts LEGRAS de la parcelle cadastrée section AN n°388 d'une surface de 360 m² au prix de 1 800 euros auquel s'ajouteront les frais de notaire à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme notariée par acte dressé par le notaire des Consorts LEGRAS,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,
- enfin pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. BIGOT, M. VIGNER et Mme AUFFRET, le conseil municipal ADOPTE par 25 voix pour et 6 abstentions (David COLIN – Sylvie FROGER (pouvoir à M. COLIN) – Christelle AUFFRET – Thierry CAVY – Stéphanie GUENEGOU – Edith EMEREAU).

Point n°18 - Patrimoine communal – Acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°344 – Lieudit « Maisons Rouges »

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du 4 août 2014 formulée par la commune aux Consorts HALOPE,

Vu les courriers des 14 août et du 18 septembre 2017 des Consorts HALOPE,

Vu l'avis du comité consultatif urbanisme et logement en date du 19 décembre 2017,

Considérant que la parcelle cadastrée section AP n°344 située au lieu-dit « Maisons Rouges » est concernée par l'emplacement réservé n°PDC 12 du plan local d'urbanisme intercommunal relatif à l'aménagement d'un parc paysager et d'un bassin de régulation des eaux pluviales dans le secteur de Maisons Rouges ;

Considérant que la commune a proposé aux propriétaires, les Consorts HALOPE d'acquérir la parcelle au prix de 21 440 euros,

Considérant que les Consorts HALOPE ont accepté la proposition,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le principe de l'acquisition au prix de 21 440 euros auprès des Consorts HALOPE de la parcelle cadastrée section AP n°344 d'une surface de 21 440 m² auquel s'ajouteront les frais de notaire à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme notariée par acte dressé par le notaire des Consorts HALOPE, avec l'assistance du notaire de la commune,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,
- enfin pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.

Le conseil municipal ADOPTE par 25 voix pour et 6 abstentions (David COLIN – Sylvie FROGER (pouvoir à M. COLIN) – Christelle AUFFRET – Thierry CAVY – Stéphanie GUENEGOU – Edith EMEREAU).

Point n°19 - Patrimoine communal – Acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°976 – Lieudit « Maisons Rouges »

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du 4 août 2014 formulée par la commune aux propriétaires, Mesdames Maryse SAILLARD et Agnès HALOPE,

Vu les courriers du 14 août 2017 de Mesdames SAILLARD et HALOPE,

Vu l'avis du comité consultatif urbanisme et logement en date du 19 décembre 2017,

Considérant que la parcelle cadastrée section AP n°976 située au lieu-dit « Maisons Rouges » est concernée par l'emplacement réservé n°PDC 12 du plan local d'urbanisme intercommunal relatif à l'aménagement d'un parc paysager et d'un bassin de régulation des eaux pluviales dans le secteur de Maisons Rouges ;

Considérant que la commune a proposé aux propriétaires, Mesdames SAILLARD et HALOPE d'acquérir la parcelle au prix de 7 201 euros,

Considérant que Mesdames SAILLARD et HALOPE ont accepté la proposition,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le principe de l'acquisition au prix de 7 201 m² auprès de Mesdames SAILLARD et HALOPE de la parcelle cadastrée section AP n°976 d'une surface de 7 201 m² auquel s'ajouteront les frais de notaire à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme notariée par acte dressé par le notaire de Mesdames SAILLARD et HALOPE avec l'assistance du notaire de la commune,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,
- enfin pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.

Le conseil municipal ADOPTE par 25 voix pour et 6 abstentions (David COLIN – Sylvie FROGER (pouvoir à M. COLIN) – Christelle AUFFRET – Thierry CAVY – Stéphanie GUENEGOU – Edith EMEREAU).

Point n°20 - Patrimoine communal – Cession des parcelles cadastrées section AE n° 468 et 470 – Quai de l'Authion

M. VIGNER, adjoint, expose :

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 11 mai 2017 formulée par Monsieur Nicolas RATTON et Madame Sandrine DEVAL,

Vu le courrier de la commune du 25 septembre 2017,

Vu le courrier de Monsieur Nicolas RATTON et Madame Sandrine DEVAL du 24 octobre 2017 acceptant l'offre de la commune,

Vu le courrier de la commune du 22 novembre 2017,

Vu l'avis du service des Domaines,

Vu l'avis du comité consultatif urbanisme et logement en date du 19 décembre 2017,

Considérant que Monsieur Nicolas RATTON et Madame Sandrine DEVAL ont sollicité la commune pour acquérir les parcelles cadastrées section AR n°468p et 470p, faisant actuellement l'objet d'un découpage parcellaire, d'une surface de 645 m² et situées quai de l'Authion afin d'agrandir leur propriété,

Considérant que, ces parcelles, précédemment mises à disposition des anciennes Fonderies de l'Authion, ne présentent plus d'intérêt pour la commune,

Considérant qu'en raison de la proximité du site des ex-Fonderies de l'Authion, la commune a informé les futurs acquéreurs de la présence éventuelle de traces de pollution dans le sol desdits terrains liée à l'activité de métallurgie,

Considérant que, ces terrains ne portant pas atteinte à un éventuel projet d'activité sur le site des ex-Fonderies, la commune a proposé à Monsieur Nicolas RATTON et Madame Sandrine DEVAL d'acquérir les parcelles au prix de 7500 euros,

Considérant que Monsieur Nicolas RATTON et Madame Sandrine DEVAL ont accepté la proposition,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le principe de la cession au prix de 7 500 euros des parcelles cadastrées section AE n°468p et 470p et situées quai de l'Authion à Monsieur Nicolas RATTON et Madame Sandrine DEVAL ; les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme notariée par acte dressé par l'office notarial des Ponts-de-Cé, en relation éventuellement avec le notaire de l'acquéreur.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,

- enfin pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.

Le conseil municipal ADOPTE par 25 voix pour et 6 abstentions (David COLIN – Sylvie FROGER (pouvoir à M. COLIN) – Christelle AUFFRET – Thierry CAVY – Stéphanie GUENEGOU – Edith EMEREAU).

Point n°21 – Création d'un giratoire et de ses aménagements annexes en intersection de la rue David d'Angers (RD 160) et de l'avenue de l'Europe – Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire

Monsieur DESOEUVRE, adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par le Conseil Départemental d'établir une convention d'autorisation de travaux et d'entretien sur une voirie relevant de sa compétence ;

Vu l'avis du comité consultatif environnement, travaux et voirie en date du 11 décembre 2017,

Considérant que, pour cette convention, les parties seront le Conseil Départemental et la Ville des Ponts-de-Cé à laquelle la compétence a été déléguée dans le cadre des conventions de gestion avec la communauté urbaine Angers Loire Métropole ;

Il est proposé au conseil municipal d'établir une convention d'autorisation pour la réalisation de ces travaux et l'entretien sur la route départementale 160 rue David d'Angers dans sa section comprise entre le PR 3+360 et le PR 3+560.

En accord avec le bureau Municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver ladite convention et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°22 - Médiathèque Antoine de Saint-Exupéry – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018

Monsieur PAVILLON, adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 14 décembre 2017,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

ABONNEMENT	Tarif	Modalités d'inscription
GRATUITE <ul style="list-style-type: none">Moins de 18 ans, élèves et étudiants résidant ou scolarisés sur la communeDemandeurs d'emploiMinima sociaux : ASS, RSA, AAH, ASPA	Gratuit	Sur présentation d'un justificatif de domicile ou certificat de scolarité Justificatif Pôle Emploi – de 3 mois Justificatif de l'organisme de versement
TARIF RÉDUIT <ul style="list-style-type: none">Nouveaux arrivantsEnfants – 18 ans et étudiants hors commune	10 €	Sur présentation justificatif d'installation Justificatif étudiant
ADULTES - PONTS-DE-CE	20 €	Sur présentation justificatif de domicile
ADULTES – HORS COMMUNE	26 €	

Tous les abonnés pourront emprunter : 12 documents, dont 6 DVD maximum, pour une durée de 3 semaines.

Les enfants de moins de 12 ans ont accès à un quota JEUNESSE qui leur permet d'emprunter les documents des sections Jeunesse et Musique.

A partir de 12 ans, les abonnés ont accès à un quota ADULTE qui leur permet d'emprunter l'intégralité des documents disponibles à la médiathèque (sections Adultes et Cinéma en plus).

Les établissements scolaires, structures d'accueil (IME, crèches, assistantes maternelles, associations du secteur de l'aide l'Enfance, centres de loisirs) de la commune disposent d'un abonnement professionnel gratuit, qui leur donne accès à l'intégralité des fonds à l'exception de la section Cinéma.

Le tarif de remplacement d'une carte d'inscription suite à sa perte, son vol ou sa détérioration reste de 2 €.

Les prochaines revalorisations de tarif se feront par décision du maire.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. PAVILLON et M. COLIN, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°23 – Dénomination de l'ancienne cuisine centrale

Monsieur GUIBERT, adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité consultatif vie associative et citoyenneté en date du 13 décembre 2017,

Considérant que l'ex-cuisine centrale a été réhabilitée en salle de réunion depuis plus d'un an,

Considérant qu'il convient de dénommer ce nouvel équipement, afin de pouvoir le louer à des associations ou autres,

En accord avec le bureau Municipal et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'approuver la dénomination suivante pour l'ancien espace de la cuisine centrale :

« Salle Moribabougou »

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°24 – Maison des associations - Nouveaux Tarifs

Monsieur GUIBERT, adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du jeudi 14 décembre 2017,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Vie Associative – location de salles		
Salles Chesnaie, Jacques Houtin et Cloître		
Tarif horaire	ETE	HIVER
Associations ponts-de-céaises	12 €	13 €
Autres PDC (entreprises, particuliers)	15 €	20 €
Extérieurs	27 €	33 €
Forfait week-end du vendredi 19h au dimanche 19h	ETE	HIVER
Associations ponts-de-céaises	164 €	195 €
Autres PDC (entreprises, particuliers)	245 €	296 €
Extérieurs	492 €	591 €
Salle Guillebotte, Marguerite d'Anjou, Moribabougou		
Tarif horaire	ETE	HIVER
Associations ponts-de-céaises	9 €	10 €
Autres PDC (entreprises, particuliers)	12 €	13 €
Extérieurs	20 €	25 €
Forfait week-end du vendredi 19h au dimanche 19h	ETE	HIVER
Associations ponts-de-céaises	107 €	129 €
Autres PDC (entreprises, particuliers)	165 €	201 €
Extérieurs	327 €	393 €
Base Canoë kayak		
Tarif horaire	ETE	HIVER
Associations ponts-de-céaises	12 €	13 €
Autres PDC (entreprises, particuliers)	15 €	20 €
Extérieurs	27 €	33 €
Ecole de Musique Salle Rose Noëlle Lenain		
Associations ponts-de-céaises	ETE	HIVER
Tarif horaire	12 €	15 €
1/2 journée	31 €	37 €
1 journée	53 €	64 €
Extérieurs		
Tarif horaire	17 €	20 €
1/2 journée	43 €	52 €
1 journée	75 €	90 €
Vie Associative – prestations de service		
Facturation ménage après location petite salle – Coût horaire		29,84 €
pause café simple : eau, jus de fruits, thé, café		2,60 €
pause café viennoiseries : eau, jus de fruits, thé, café		3,60 €
Baignade		
Tarif carte perdue ou carte de l'année précédente non représentée		5 €
Athlétis et Rive d'Arts		
Vidéoprojecteur Mairie – Coût/jour		42 €
Majoration sur prix d'achat HT prestation extérieures		10 %

De même, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer toute convention annuelle ou ponctuelle sur la base de ces tarifs,
- à adresser les facturations aux établissements concernés,
- à mettre à jour les tarifs, par décision du maire, chaque année.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. GUIBERT et Mme EMEREAU, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°25 - Création de la Société publique Locale de restauration

Madame BRECHET, adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.1531-1 et L.1521-1 et suivants,

Vu le projet de statuts de la SPL « Restauration »

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 14 décembre 2017,

En accord avec le bureau Municipal et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création de la société anonyme publique locale « SPL Restauration » ayant pour objet social de concevoir, de construire, de gérer et d'exploiter une cuisine centrale pour assurer les missions de restauration à caractère social et d'assurer la restauration collective : produire, distribuer, servir les repas,
- d'approuver le projet de statuts de cette nouvelle société tel que joint en annexe à la présente délibération,
- d'approuver la prise de participation de la ville des Ponts de Cé au capital de ladite société pour un montant de 13 000 €, correspondant à la souscription de cent trente actions (130) actions, de cent (100) euros chacune, à libérer de moitié au moins à la souscription, le solde en une ou plusieurs fois sur appel de fonds du conseil d'administration de la SPL,
- d'inscrire à cet effet au budget de la Commune à l'exercice 2018, la somme de treize mille euros (13 000 €),
- de désigner Mme Bréchet pour représenter la Commune au sein de l'assemblée spéciale,
- d'autoriser le représentant de la Commune à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées, notamment représentation de l'assemblée spéciale au conseil d'administration ou siège de censeur lui permettant d'assister avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration de la SPL.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°26 – Mission classement des archives communales – Accord de principe

Madame BRECHET, adjointe, expose :

Vu l'article L.212-6 et suivants du Code du patrimoine et L1421-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui font de la tenue des archives une obligation légale ;

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 14 décembre 2017,

Considérant le courrier en date du 7 novembre 2017 des Archives départementales rappelant la nécessité d'une opération de classement suite à un diagnostic de la situation d'archivage actuelle de la commune,

En accord avec le bureau Municipal et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour une mission de classement qui consisterait à :

- 1) L'intégration de tous les arriérés, notamment les documents qui se trouvent dans les bureaux et qui ne sont plus utiles à la gestion des affaires courantes ;
- 2) La réalisation des éliminations réglementaires de manière à diminuer la masse et à faire disparaître tous les documents qui pourraient être détruits ;
- 3) La mise à jour de l'inventaire réalisée en 2013.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°27 – Personnel communal – Tableau des emplois au 1^{er} janvier 2018

Madame CHOUTEAU, adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 14 décembre 2017,

En accord avec le bureau municipal et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de voter le tableau des effectifs de la commune au 1^{er} janvier 2018, comme présenté ci-dessous :

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1		1,00	1,00		1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		40	0,74	40,74	37,44	1,90	39,34
Attaché territorial principal	A	5		5,00	4,00	1,00	5,00
Attaché territorial	A	5		5,00	5,00		5,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1		1,00	1,00		1,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		1,00	1,00		1,00
Rédacteur	B	5		5,00	4,00	0,90	4,90
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	5		5,00	4,90		4,90
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	14	0,74	14,74	14,04		14,04
Adjoint administratif	C	4	0,00	4,00	3,50		3,50
FILIERE TECHNIQUE		52	18,06	70,06	66,80	3,26	70,06
Ingénieur principal	A	1		1,00	1,00		1,00
Technicien principal de 1ère classe	B	1		1,00	1,00		1,00
Technicien principal de 2ème classe	B	2		2,00	2,00		2,00
Technicien	B	1		1,00	1,00		1,00
Agent de maîtrise principal	C	4		4,00	4,00		4,00
Agent de maîtrise	C	6		6,00	5,00	1,00	6,00
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	6		6,00	6,00		6,00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	17	6,21	23,21	23,21		23,21
Adjoint technique	C	14	11,85	25,85	23,59	2,26	25,85
FILIERE SOCIALE		8	1,74	9,74	9,34	0,00	9,34
Educateur jeunes enfants	B	2		2,00	2,00		2,00
Assistant socio-éducatif principal	B	1		1,00	1,00		1,00
ATSEM Principal de 1ère classe	C	1		1,00	0,80		0,80
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	3	1,74	4,74	4,74		4,74
Agent social	C	1		1,00	0,80		0,80
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		6	0,00	6,00	5,50	0,00	5,50
Auxiliaire de Puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	6		6,00	5,50		5,50
FILIERE CULTURELLE		6	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Bibliothécaire	A	1		1,00	1,00		1,00
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1,00	1,00		1,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1		1,00	1,00		1,00
Assistant de conservation	B	1		1,00	1,00		1,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1		1,00	1,00		1,00
Adjoint du patrimoine	C	1		1,00	1,00		1,00
FILIERE ANIMATION		10	5,77	15,77	15,57	0,00	15,57
Animateur principal de 1ère classe	B	1		1,00	1,00		1,00
Animateur	B	3		3,00	2,80		2,80
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2		2,00	2,00		2,00
Adjoint d'animation	C	4	5,77	9,77	9,77		9,77
FILIERE POLICE MUNICIPALE		3	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Brigadier-chef principal	C	1		1,00	1,00		1,00
Brigadier	C	2		2,00	2,00		2,00
EMPLOIS NON CITES		0	0,07	0,07	0,00	0,07	0,07
Médecin territorial	A		0,07	0,07		0,07	0,07
TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS		125	26,38	151,38	143,65	5,23	148,88

Le conseil municipal ADOPTE par 24 voix pour et 7 abstentions (David COLIN – Sylvie FROGER (pouvoir à M. COLIN) – Jean-Claude QUETTIER - Christelle AUFFRET – Thierry CAVY – Stéphanie GUENEGOU – Edith EMEREAU).

Point n°28 - Application du régime indemnitaire aux agents contractuels

Madame CHOUTEAU, Adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2003, relative à la mise en place du régime indemnitaire applicable aux agents titulaires ou stagiaires,

Vu la délibération en date du 25 mai 2009, relative à l'ouverture du régime indemnitaire aux agents contractuels occupant un emploi permanent,

Vu la délibération en date du 26 mai 2010, modifiant le régime indemnitaire des agents de la ville appartenant aux catégories B et A,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 14 décembre 2017,

Considérant que les agents en contrat sont toujours recrutés au 1^{er} indice du grade, sans aucun régime indemnitaire, ni revalorisation,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'appliquer le régime indemnitaire aux agents contractuels justifiant d'un an consécutif de contrat que ce soit à temps complet ou à temps incomplet et de procéder selon les conditions suivantes :

- Versement de 50 % du régime indemnitaire après un an de contrat consécutif (montant versé au prorata du temps de travail),
- Versement de 100 % du régime indemnitaire à partir de la 3^{ème} année de contrat consécutif (montant versé au prorata du temps de travail).

Le conseil municipal ADOPTE par 24 voix pour et 7 abstentions (David COLIN – Sylvie FROGER (pouvoir à M. COLIN) – Jean-Claude QUETTIER - Christelle AUFFRET – Thierry CAVY – Stéphanie GUENEGOU – Edith EMEREAU).

Point n°29 – Recensement de la population – Rémunération des agents recenseurs

Madame CHOUTEAU, adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

En accord avec le bureau municipal, il est proposé au conseil municipal d'arrêter la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 5,5 € brut par logement collecté, hors congés payés,

- Au taux horaire du S.M.I.C pour les heures de formation (7 heures) et pour la tournée de reconnaissance (28 heures),

- les agents bénéficient d'un véhicule et d'un téléphone de service pour la durée du recensement.

Le nombre en 2018 de logements collectés est de 483.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Décisions du Maire :

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les arrêtés suivants, pris en délégation de l'article L.2122.22 du C.G.C.T. :

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
17DG-109	Bail commercial dérogatoire Rive d'Arts – Atelier n° 4 – 13 rue Boutreux	13 novembre 2017
17DG-111	Attribution d'une concession funéraire à Mme Marie-Ange CHEVRIER – coût : 238 €	24 novembre 2017
17DG-112	Attribution d'une concession funéraire à M. Denis CHANCEREL – coût : 238 €	24 novembre 2017
17DG-113	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à Mme Christine ORAIN – coût : 238 €	24 novembre 2017
17DG-114	Attribution d'une concession funéraire à Mme Claudine DEVANNE – coût : 238 €	22 novembre 2017
17DG-115	Attribution d'une concession funéraire à Mme Karine GILLET – coût : 238 €	27 novembre 2017

Information dates (comités consultatifs/commissions/conseils municipaux) :

REUNIONS	DATE/HORAIRE
Comité consultatif des écoles privées – Salle René d'Anjou	Mardi 23 janvier 2018 à 18h00
Commission économie, finances et ressources humaines – Salle René d'Anjou	Jeudi 1 ^{er} février 2018 à 18h00
Conseil municipal – Salle du conseil	Jeudi 8 février 2018 à 19h30
Comité consultatif sports – Salle René d'Anjou	Mardi 13 février 2018 à 18h00

Fin de la séance à 21h30